

Réf. : 17 / CNOA / 2017

Alger, le 31 Janvier 2017

A Mesdames & Messieurs

Les Présidentes, Présidents

Et Secrétaires Généraux des Conseils Locaux

Objet : organisation de la cérémonie de prestation de serment

Chères Consœurs, Chers Confères ;

Le conseil national vous informe qu'une cérémonie de prestation de serment est prévue :

Le samedi 18 Février 2017 à 10 h à Alger au Siège du Conseil Local d'Alger

Au 01 rue Commandant Med TOULEB Immeuble CNAS, Etage 04, Alger.

(Rue Parallèle Rue Didouche Mourad – Face hôtel suisse et Commissariat 6^{ème} Arrondissement)

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'invitation des architectes ayant accomplis leurs stages professionnels, conformément aux dispositions du décret exécutif 98-153 du 13 mai 1988, modifié et complété par le décret exécutif N° 14-345 du 08 décembre 2014, définissant la forme, le contenu, la durée et les modalités d'accomplissement du stage pour l'inscription au Tableau National de l'Ordre des Architectes désirant procéder à leurs inscriptions au Tableau National de l'ordre des architectes pour l'exercice de la profession à titre privé.

La prestation de serment étant l'ultime étape pour l'inscription au tableau national, cette dernière sera réservée aux seuls architectes désirant procéder à leur installation effective dans le délai de 90 jours à compter de la date de la cérémonie de prestation de serment et ce conformément aux articles 174 à 181 du règlement intérieur de l'ordre, adopté en session ordinaire du congrès tenue les 17 et 18 décembre 2016 au Palais des Nations -Club des Pins à Alger.

Les architectes qui n'ont pas l'intention de prêter serment, lors de la cérémonie du 18 février 2017, peuvent retirer l'attestation de fin de stage auprès du conseil du local.

L'inscription sera fera en trois étapes :

AVANT LA CEREMONIE DE PRESTATION DE SERMENT :

1^{ère} Etape ; Préinscription au niveau du site web du Cnoa : www.cnoa.dz

Cette nouvelle procédure est établie pour un suivi indicatif, permanent et exhaustif des inscriptions. Elle permettra une meilleure gestion et organisation des cérémonies. Cette prescription ne sera prise en considération et ne deviendra effective qu'après validation des dossiers d'inscriptions par les instances locales.

2^{ème} Etape ; Dépôt du dossier d'inscription (en 01 exemplaire) :

Il sera déposé auprès du conseil local de la wilaya ou l'architecte a accomplis son stage professionnel, les documents suivants :

- Une demande manuscrite de prestation de serment en vue d'une inscription au Tableau National de l'Ordre des Architectes, à adresser au Président du Conseil National, sous couvert du Président du Conseil Local ;
- Copie du Diplôme d'architecte Coursus Classique ou LMD (**Licence architecture + Master architecture**) ;
- Formulaire d'Inscription au Tableau National de l'Ordre des Architectes et engagement pour le respect du délai d'installation dûment renseignés (fournis par le conseil local ou à télécharger du site web : www.cnoa.dz);
- Extrait du registre des actes de naissance N°12 ;
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Certificat de Nationalité Algérienne ;
- Extrait du Casier judiciaire N°03 en cours de validité ;
- Document justifiant la position vis à vis du service national ;
- Déclaration sur l'honneur attestant l'absence de toute activité incompatible avec l'exercice de la profession d'architecte conformément à l'article 22 du décret législatif N° 94/07 du 18 Mai 1994 ;
- Rapport de stage établi par le maitre de stage (selon modèle fourni par le conseil Local ou à télécharger du site web : www.cnoa.dz) avec respect strict des conditions énoncées par le décret exécutif 98-153 du 13 mai 1998, notamment :
 - o **Article 04** : « Le stage est effectué sous la responsabilité d'un maitre de stage qui doit être un architecte en exercice inscrit au TNOA et disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 05 année en qualité de maitre d'œuvre ».....
 - o **Article 10** : « il est fixé annuellement 02 sessions de stage, une session le 02 Novembre et une session le 02 mai»...

Par conséquent, les dates règlementaires de stage doivent être conformés à l'article précité.

- Pour les architectes fonctionnaires ou salariés dans le secteur public, le rapport de stage est remplacé par un rapport du conseil local pour la demande d'une dispense de stage qui sera établi par le conseil national, conformément à l'article 12 du décret exécutif N° 98-153 du 13 mai 1998 qui énonce ce qui suit :
 - o **Article 12** : « est dispensé du stage, à titre exceptionnel les architectes fonctionnaires ou salariés ayant exercé en cette qualité dans les services de l'état, des collectivités locales et des établissements publics ou en qualité d'enseignants dans les établissements supérieurs d'architecture pendant cinq (05) ans au moins à la date de publication du présent décret ».....
Soit cinq (05) années accomplies antérieurement au 13 mai 1998.
- Attestation de fin de stage établie par le conseil local sur la base du rapport de fin stage du maitre de stage.
- Deux photos d'identités sur fond blanc (dont l'une en format numérisé pour établissement de la carte professionnelle)

- Reçu de versement de 6000.00 DA, représentant les frais d'inscriptions à verser au compte bancaire du Conseil local.

APRES LA CEREMONIE DE PRESTATION DE SERMENT :

3^{ème} Etape ; Dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de la tenue de la cérémonie de prestation de serment, correspondant au samedi 20 Mai 2017. Il sera déposé auprès du conseil local de la wilaya où l'architecte désire s'installer, les documents ci-dessous. (En cas où le lieu d'installation dépend d'un CLOA autre que celui où le stage a été effectué, le dossier déposé en deuxième étape fera l'objet d'un transfert inter-cloa)

- *Le bail de location ou acte de propriété du local justifiant l'adresse professionnelle;*
- *Le reçu de versement de la cotisation pour l'année 2017 de 12 000 DA à verser au compte du conseil local ;*

Le Conseil Local établira « **Une Attestation d'Inscription Provisoire** », d'une validité de **90 jours**, correspondant à la période d'installation, sur la base de laquelle l'architecte procédera au retrait :

- *Auprès des services fiscaux territorialement compétents : une Déclaration d'Existence ou Certificat type C20*
- *Auprès de la CNAS : Une Attestation d'affiliation*
- *Auprès d'un notaire : les statuts de la Société Civile Professionnelle en cas d'installation sous le mode associé.*

L'architecte déposera la liste des documents précités au conseil local pour transmission au CNOA.

Le Conseil National établira, après étude et validation du dossier, les documents suivants à retirer auprès du Conseil local :

- *Une Attestation de Prestation de Serment*
- *Un extrait d'inscription au Tableau National de l'Ordre des Architectes*
- *Un Agrément pour l'exercice de la profession d'architecte pour l'année 2017*
- *La carte professionnelle*

Dans un souci d'harmonisation de la charte graphique des documents des instances de l'ordre, les différents formulaires, vous sont transmis en pièces jointes à la présente correspondance. Ces derniers sont à renseigner directement sur microordinateur. Veuillez accorder toute l'importance à cette disposition qui devrait permettre une gestion qualitative de l'administration locale et nationale des instances de l'ordre.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs, les Présidentes, Présidents et Secrétaires Généraux à l'expression de mes meilleures salutations confraternelles.

P/Le conseil National de l'Ordre des Architectes;

Le Président,



Président du CNOA

TIBOURTINE Mustapha